

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**D181115-04**

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2018

**Présents** : Bernard BRUNET, Eveline DAVIN, Annabelle DUPRET, Elodie GRASSOT, Jean-Paul HENOCQ, Hervé HODCENT, Carole de JOUX, André KEMPF, Claire LOROUE, Pierre LOUETTE, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

**Excusés** : Xavier CHOVIN (procuration à Alain TERRAIL), Alain JUVENTIN (procuration à Pierre LOUETTE), Gaëtan KONIECZNY, Jocelyne MANDAROUX, Lucette NURIT (procuration à Olivier ROCHAS)

**Secrétaire de séance** : Claire LOROUE

**OBJET : Finances – Détermination du taux de la taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,  
Vu la délibération D170328-11

Considérant que la commune est dotée d'un Plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement un autre taux et un certain nombre d'exonérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de fixer à 5% le taux de la Taxe d'aménagement, uniformément sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- ✓ de rappeler l'exonération en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	14
Conseillers-ères représenté-e-s	3
Ayant voté pour	17
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

**Pour extrait conforme**

Fait à Montmeyran, le 16 novembre 2018

Le maire